

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFERT**

-----  
**CANTON DE ROYAN**

-----  
**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 11.053**

L'An deux Mille Onze, le 11 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 4 mars 2011

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 4 mars 2011

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme SERRE, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. DENIS représenté par M. MERLE  
M. MEGLIO représenté par M. QUENTIN  
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS  
Mme ROY représentée par M. GIRAUD  
M. SERVIT représenté par Mme LECOMTE

**ETAIT ABSENT-EXCUSE** : M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 27  
Nombre de votants : 32

Mme DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION VOLLEY BALL ROYAN COTE DE BEAUTE, POUR L'ANNEE 2011**

**RAPPORTEUR** : M. BESSON

**VOTE** : UNANIMITE

La Commission des Sports a proposé d'attribuer une subvention de 24.000 euros (vingt-quatre mille euros) à l'Association Volley Ball Royan Côte de Beauté.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association Volley Ball Royan Côte de Beauté.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association Volley Ball Royan Côte de Beauté et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission des Sports,
- VU le projet de convention,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'attribuer une subvention de 24.000 euros (vingt-quatre mille euros) à l'Association Volley Ball Royan Côte de Beauté.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Volley Ball Royan Côte de Beauté.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 15 mars 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD

VILLE DE ROYAN



SERVICE JURIDIQUE

DCM 11.053

Convention Générale d'Objectifs  
Entre la Collectivité et l'Association  
Volley Ball Royan Côte de Beauté

Entre

La Ville de Royan représentée par son Député-maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2011 rendue exécutoire le 15 mars 2011,

D'une part,

Et

L'Association Volley Ball Royan Côte de Beauté, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 29 septembre 1968, sous le numéro W172000579, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désignée *l'Association*,

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'Association* ont décidé de conclure, pour l'année 2011, une convention d'objectif destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'Association*,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'Association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'Association*.

Enfin la commune souhaite, au travers de cette convention, affirmer sa volonté de promouvoir le développement de la pratique du sport, en rappelant que la loi numéro 84.610 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, dispose que le développement de ces activités est d'intérêt général et que leur pratique constitue un droit pour tous.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1

*L'Association Volley Ball Royan Côte de Beauté*, a notamment vocation de promouvoir la pratique du volley ball :

Autres objectifs de la présente convention, *l'Association* s'engage à :

- **Organiser** plusieurs compétitions et animations annuelles,
- **Entraîner** et présenter des équipes pour les différents championnats « jeunes » dans les catégories suivantes :
  - 3 équipes masculines dans les catégories jeunes, une équipe de junior
  - 3 équipes féminines dans les catégories jeunes
- **Entraîner** et présenter des équipes dans le championnat « sénior »
  - 2 équipes masculines « première », « équipe 2 »,
  - 1 équipe féminine « équipe 1 »
- **Mener une politique de formation** de cadres conforme aux exigences fédérales (encadrement sportif et corps arbitral)

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sportive de la Ville de Royan, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à *l'Association*.

## ARTICLE 2

En contrepartie *l'Association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

Justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus.

En particulier, elle devra :

- **Indiquer** le nombre de licenciés dans les différentes catégories ainsi que la répartition par commune de résidence des licenciés
- **Indiquer** le nombre des dirigeants (membres des bureaux et du comité directeur) ainsi que la répartition géographique de leur lieu d'habitat
- **Communiquer** les niveaux d'évolution des différentes équipes
- **Communiquer** la répartition géographique par niveau des lieux de compétition
- **Communiquer** la composition de l'encadrement, nombre, qualité, contraintes et formation,
- **Indiquer** l'effort de formation entrepris au niveau de l'encadrement sportif et du corps arbitral, dont jeunes arbitres
- **Communiquer** à la Ville de Royan, au plus tard le **30 avril** de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- **Fournir** régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- **Tenir** sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- **Accepter** le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la Ville.
- **Transmettre à la Ville au plus tard le 10 octobre, un point de situation comptable et financier** arrêté à la reprise de l'activité sportive, soit le 5 septembre.

ARTICLE 3

La Ville s'engage à verser la somme de 24.000 euros (vingt quatre mille euros).  
Cette somme sera versée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à l'*Association* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure l'*Association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

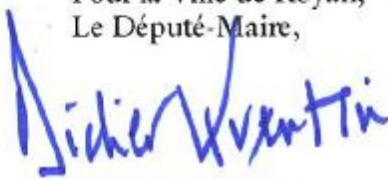
Fait à Royan, le 5 avril 2011

Pour l'*Association*,  
Le Président,

Yann GRIPON  




Pour la Ville de Royan,  
Le Député-Maire,

  
Didier QUENTIN